



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 13 DECEMBRE 2024

PROCES VERBAL

VAUGINES
en
Luberon

L'an deux mille vingt quatre

Le 13 décembre à 19 heures

Se sont réunis les membres du conseil municipal, en session ordinaire du mois de décembre sous la présidence de Madame Frédérique ANGELETTI, maire,

Sur la convocation qui leur a été adressée par elle le 06 décembre 2024 par courrier électronique

Étaient présents :

Pierre ALAMELLE, Frédérique ANGELETTI, Gérard BLANC, Hélène CHAULLIER, Jacques LAURELUT, Bruno MAURIZOT, Serge NARDIN, David PACIOTTI, Nadia PELLEGRIN, Christelle THIEBAULT

Absents excusés :

Corinne LE BRUN FREDDI pouvoir à Frédérique ANGELETTI

Jean-Jacques SEUTIN pouvoir à Gérard BLANC

Absents : *Amandine HEBREARD, Philippe AUPHAN*

Serge NARDIN a été désigné comme secrétaire de séance

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, le quorum est atteint.

Une minute de silence a été observée en la mémoire de Monsieur Charles Denis LEVY SOUSSAN, décédé le 28 novembre 2024.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 18 octobre 2024

DELIBERATIONS

1. Actualisation des tarifs funéraires du cimetière

VU la délibération n°09_2023 du 17 février 2023 concernant la révision des tarifs des concessions, cavurnes et columbariums du cimetière,

VU l'avis favorable de la commission finances en date du 08 novembre 2024,

Suite à l'acquisition de nouveaux columbariums installés dans le carré 5bis, Madame le maire propose au conseil municipal de réactualiser cette délibération de la façon suivante :

Durée	Concession 5 m ²	Cavurne	Columbarium carré 5 (4 places)	Columbarium carré 5bis (2 places)
Trentenaire	305.00	1 200.00	1 200.00	600.00
Cinquantenaire	610.00	/	/	/
Renouvellement cavurne ou columbarium		300.00	300.00	150.00

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal décide à l'unanimité des présents de :

- Fixer les tarifs comme indiqué ci-dessus

2. Mise en place d'un contrat de prévoyance obligatoire au profit de ses agents et de participer à son financement

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le CDG 84 s'est employé à mettre en place un contrat-groupe en matière de protection sociale complémentaire, selon les échéances prévues par les textes. Dès lors, les collectivités territoriales ont la possibilité de bénéficier d'une convention de participation conclue par un centre de gestion.

Elle précise qu'à la suite d'une procédure de marché, le groupement RELYENS s'est vu attribuer la convention de participation pour le risque PREVOYANCE. Madame le Maire indique qu'il revient donc maintenant au conseil de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation Prévoyance et au contrat collectif proposés par le CDG84, dans le respect des dispositions du décret précité.

Cette adhésion permettra aux agents de souscrire une couverture en Prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement. Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

La convention a fait l'objet d'un avis du Comité Social Territorial du CDG84 le 6 décembre 2024.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-8,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord national du 11 juillet 2023 sur la protection sociale complémentaire,

Vu la présentation des offres santé et prévoyance en réunion du CST le 16 septembre 2024,

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres, en date du 17 septembre 2024,

Vu la délibération du CA du CDG 84 du 17 septembre 2024 attribuant le marché d'assurances complémentaire santé et prévoyance au profit du Centre De Gestion du Vaucluse (CDG 84),

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 08 novembre 2024

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 06 décembre 2024

Vu l'exposé de Madame le Maire et considérant l'intérêt pour la commune de Vaugines d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

Le conseil, après en avoir délibéré, décide de :

- 1) **ADHERER** à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 2) **APPROUVER** la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser Madame le Maire à la signer ;
- 3) **FIXER** le montant de la participation financière de la commune à 50% du montant de la cotisation par agent et par mois pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- 4) **VERSER** la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1^{er} janvier 2025 :
 - aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
 - aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du CDG84.
- 5) **APPROUVER** le versement de la cotisation annuelle relative à la convention de participation au CDG84
- 6) **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution ;
- 7) **PRENDRE** acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-24 du 17 septembre 2024 qui fixe une participation annuelle comme indiqué dans l'annexe ;
- 8) **DIRE** que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

3. Approbation de l'avenant sur les modalités de répartition des charges du véhicule CCFF relative à la convention du 04 juillet 2023 entre les communes de Lourmarin et de Vaugines

Madame le Maire rappelle qu'une convention de collaboration du CCFF avait été prise entre les communes de Lourmarin et de Vaugines en date du 04 juillet 2023.

Vu la convention en date 05 juillet 2023 relative à l'accès et l'intervention des bénévoles CCFF sur des communes limitrophes avec mise à disposition du personnel et du matériel des Comités Communaux Feux de Forêt de ces communes dans le cadre de leurs missions,

Considérant que le véhicule CCFF effectue des tournées de surveillance sur les communes de Lourmarin et de Vaugines,

Il convient d'établir un avenant à ladite convention fixant les modalités de répartition des charges concernant le véhicule CCFF appartenant à la commune de Lourmarin et mutualisé avec la commune de Vaugines qui prendra effet au 1^{er} janvier 2025.

Les charges à répartir entre les communes sont afférentes au véhicule TOYOTA HILUS, immatriculé GY-842-RD à savoir : l'assurance, le carburant et l'entretien courant.

Le mode de calcul est le suivant pour chaque commune :

$$\frac{\text{Charges annuelles} \times \text{superficie de la forêt communale de la commune}}{1010.06^*}$$

*1010.06ha étant la somme des surfaces de forêt communale entre Lourmarin et Vaugines.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** les termes de l'avenant telle que jointe en annexe

Procès-verbal CM du 13 décembre 2024

- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous documents afférents à cette affaire

4. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Madame le Maire informe le conseil municipal que le comptable public du SGC de Pertuis a transmis un état des restes à recouvrer à présenter au Conseil Municipal pour décision d'admission en non-valeur dans le budget de la commune.

Madame le Maire explique qu'il s'agit de créances communales pour lesquelles le trésorier n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement qui s'offraient à lui.

Le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 199€ dont voici le détail des créances :

Numéro de pièce	Objet	Non-valeur
T-717374270033	V283	59.00
T-701800000012	Contrôle diag assainissement	70.00
T-701800000019	Contrôle diag assainissement	70.00
T-717374520033	V632	63.60

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le SGC de Pertuis dans les délais légaux.

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs d'irrécouvrabilité évoqués par le comptable.

Le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **ADMETTRE** en non-valeur les créances dont le détail figure ci-dessus

5. Ouverture anticipée de crédits – investissements 2025

Madame le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612.1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui stipule :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Considérant les crédits inscrits en section d'investissement du budget primitif 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **AUTORISER** Madame le Maire, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite des crédits suivants :

Chapitres comptables	Total des crédits d'investissement ouverts au BP 2024	Ouverture anticipée des crédits d'investissements en 2025
20	21 900.00	5 475.00
21	591 154.00	147 788.00
TOTAL	613 054.00	153 263.00

6. Désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le CDG de Vaucluse

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1 et R.1111-1-A à R.1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu l'avenant modifiant la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Vu le collège de déontologie proposé par le Centre de gestion de Vaucluse,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que le Centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences,

Considérant que le Centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires,

Considérant la modification de la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de Vaucluse,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide de :

- **DESIGNER** en qualité de référents déontologues des élus le collège mis en place par le CDG84 :
 - Monsieur Philippe PERETTI, magistrat administratif ;
 - Madame Josiane HAAS-FALANGA, fonctionnaire d'Etat en retraite ;
- **PRECISER** que cette liste pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de gestion ;
- **APPROUVER** les termes de l'avenant, ci-annexé ;

« Charte de l' élu local

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions. »

7. Installation de traitement de matériaux de carrières et de déchets inertes et une station de transit de matériaux et déchets inertes situées « La Plaine de la Garrigue »

Vu l'arrêté n°AR_05_2024 de déport (conflits d'intérêts),

Par arrêté préfectoral en date du 09 octobre 2024, le Préfet du Vaucluse a soumis à enquête publique du 04 novembre au 02 décembre 2024 inclus concernant une installation de traitement de matériaux de carrières et de déchets inertes relevant de la rubrique 2515-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ainsi qu'une station de transit de matériaux et déchets inertes relevant de la rubrique 2517-1 de la nomenclature ICPE, situées au lieu-dit « La Plaine de la Garrigue » sur la commune de Vaugines.

En tant que commune concernée par le projet, le conseil municipal doit formuler un avis sur le projet dans un délai de quinze jours après la fin de l'enquête publique.

Madame le Maire rappelle le contexte et l'objet de la demande :

La société Nouvelle BERGIER FRERES exploite une carrière de sables et ses installations de traitement de matériaux naturels et inertes sur la commune de Vaugines. Son autorisation d'exploiter a été délivrée par arrêté préfectoral n°1779 du 19 juillet 1996, modifié par les arrêtés préfectoraux n°19 du 18 février 2004 et n°2013018-0001 du 18 janvier 2013.

A l'heure actuelle, les travaux d'extraction de la carrière se sont achevés et seuls des travaux de remise en état sont encore effectués au sein de son emprise autorisée. Les installations de traitement de matériaux demeurent en activité, par l'apport de matériaux naturels provenant d'autres carrières en activité du secteur et de matériaux inertes à recycler. Ces installations sont exploitées par la société BERGIER Valorisation depuis plusieurs années, en tant qu'entreprise extérieure sous-traitante de la société Nouvelle BERGIER FRERES.

L'autorisation d'exploiter de la carrière arrive à échéance en 2026, la société BERGIER Valorisation souhaite pérenniser les activités de traitement de matériaux naturels et de valorisation de matériaux inertes pour son propre compte au-delà de l'échéance d'autorisation actuelle.

A partir de ces éléments et au vu du dossier soumis à consultation pendant l'enquête publique, le conseil municipal est invité à formuler un avis sur le projet.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

DONNER un avis FAVORABLE

8. Adhésion au collectif Prouvènço

Madame le Maire informe les élus que le Collectif Prouvènço dont le siège social est basé à Cheval Blanc, est une association loi 1901 dont l'objet peut se résumer par le vaste champ de la défense et de la promotion de la langue et de la culture provençales.

Le Collectif Prouvènço est né en 2000, représente près de 1000 adhérents, parmi lesquels 150 associations et une centaine de communes sur tout le territoire de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. L'adhésion au Collectif Prouvènço s'élève à 70€

Etre adhérent, c'est :

- S'unir autour de l'amour de la Provence et de ses valeurs.
- Devenir membre d'une association dynamique qui porte haut le patrimoine provençal, à travers sa langue et sa culture.
- Contribuer à accroître notre force de persuasion auprès des décideurs et permettre la mise en place de projets d'envergure pour les Provençaux.
- Participer à nos événements culturels et festifs en bénéficiant de tarifs promotionnels

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **ADHERER** au Collectif Prouvènço

9. Demande de fonds de concours tourisme LMV 2025

Dans le cadre de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, l'article L. 5216-5 alinéa VI du Code général des collectivités territoriales, prévoit la disposition suivante: « **Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assuré hors subvention par la commune bénéficiaire du fonds de concours.** »

Par les délibérations du 23 juillet 2020 et du 25 mars 2021, LMV Agglomération a souhaité instaurer un fonds de concours tourisme - mobilité visant à encourager les actions de valorisation et de restauration du patrimoine naturel, culturel et bâti, de même que le développement des itinéraires de randonnée pédestre et de cyclotourisme qui constituent des facteurs d'attractivité et de développement touristique du territoire intercommunal. Les équipements directement liés à ces investissements peuvent également être financés par le fonds de concours (aire de regroupement, signalétiques, aménagements paysagers, sanitaires, aires de pique-nique ...).

Le fonds de concours finance exclusivement les opérations d'investissement pour lesquels les communes membres sont désignées comme **maître d'ouvrage**. Il porte sur des dépenses **hors taxes** et ne peut excéder la part du financement assuré, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Les enveloppes affectées à chaque commune sont mobilisables selon trois périodes : 2020-2021, 2022-2023, et 2024-2025.

Madame le maire rappelle le montant alloué par LMV pour 2024-2025 : **12 509.00€**

Pour rappel, en 2024, la commune a mobilisé la somme de 6779.40€. En conséquence, l'enveloppe restante pour 2025 s'élève à **5 729.60€**.

Madame le Maire propose le plan de financement comme suit :

Désignation des opérations subventionnées par LMV	Dépense subventionnée HT	Taux en %	Subvention de LMV 2024
Fonds de concours tourisme			
<i>Alimentation des bassins du Parc de Georges comprenant la réalisation d'une tranchée et création d'une armoire électrique pour l'alimentation des bassins</i>	10 873.86	50	5 438.43
TOTAL	10 873.86	50	5 438.43

Madame le Maire demande au conseil municipal d'approuver ces projets et le plan de financement et de l'autoriser à signer la convention avec LMVA.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents décide de :

- **SOLLICITER** auprès de LMV une subvention de **5 438.43€**
- **APPROUVER** le plan de financement ci-dessus
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention avec LMV, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

10. Approbation des attributions des compensations définitives 2024

Suite à l'adoption du rapport de la CLECT du 04 juin 2024, par les conseils municipaux des communes membres, à la majorité qualifiée, le conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse a entériné les Attributions de Compensations définitives 2024 comme suit :

Communes	Attributions de compensation définitives 2024
Beaumettes	143 033.91
Cabrières d'Avignon	203 459.76
Cavaillon	7 276 297.07
Cheval Blanc	1 016 892.65
Gordes	1 143 259.25
Lagnes	99 886.52
Lauris	550 335.46
Lourmarin	458 404.00
Maubec	280 821.00
Mérindol	116 885.51
Oppède	50 935.64
Puget	292 413.11
Puyvert	267 202.07
Robion	191 830.77
Taillades	290 999.79
Vaugines	135 238.65
TOTAL	12 517 895.16

Conformément au **1° bis du V de l'article 1609 nonies du CGI**, cette délibération communautaire nécessite une délibération concordante du conseil municipal de la commune concernée, approuvant le montant alloué et la révision libre des Attributions de Compensation.

En effet, les communes membres de la CLECT ont proposé au conseil communautaire d'utiliser cette méthode pour actualiser chaque année les charges transférées à LMV dans le cadre des compétences « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » et « Instruction des Autorisations du Droit des Sols ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020,

Vu le compte rendu et rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 04 juin 2024,

Vu l'avis de la commission finances en date du 12 septembre 2024,

Vu la délibération du conseil communautaire du 26 septembre 2024 approuvant les Attributions de Compensations définitives 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide de :

- **Approuver** la méthode de fixation libre des Attributions de Compensation et les actualisations des Attributions de Compensation communales pour le financement des charges transférées telles que mentionnées dans le rapport de la CLECT du 04 juin 2024 ;
- **Approuver** le montant de l'Attribution de Compensation définitive 2024 proposée par le conseil communautaire à la commune de Vaugines ;
- **Autoriser** le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération et à effectuer, après approbation par la commune de l'attribution de compensation proposée dans le cadre de la fixation libre, les opérations comptables nécessaires.

11. Approbation de la convention de délégation de compétence et la convention de mandat relative à l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » entre la communauté d'agglomération LMV et la commune de Vaugines

Suite au transfert des compétences « eau » et « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2020 à la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse, la commune a souhaité continuer à exercer ces deux compétences pour le compte de l'agglomération.

Pour ce faire, des conventions de prestations de services ont été signées en novembre 2020 entre l'agglomération et la commune pour l'exercice de ces deux compétences. Ces dernières ont été renouvelées en janvier 2024 avec un terme au 31 décembre 2026.

Toutefois, afin de se conformer à une demande des services de l'Etat, **une convention de délégation de compétences** « eau » et « assainissement collectif » est initiée.

Il est rappelé que ces conventions n'entraînent pas un transfert de compétences mais une délégation de la gestion du service en question, dans la limite des missions déléguées dans la convention. Il s'agit de permettre au service de maintenir la réactivité nécessaire à la qualité du service public.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** les conventions ci-annexées relative à l'exercice de la compétence « eau » et « assainissement collectif » entre LMV et la commune
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer lesdites conventions et leurs annexes

12. Approbation du règlement de service eau et assainissement collectif

Délibération remise au prochain conseil municipal, les règlements de services étant en cours de rédaction.

13. Approbation de la convention relative aux opérations de débroussaillage entreprise par la commune pour le compte des propriétaires des quartiers Poucelles et Chemin des Réservoirs et avec leur participation financière

Madame le Maire rappelle le cadre réglementaire concernant les obligations légales de débroussaillage.

La réglementation sur le débroussaillage s'applique sur les terrains en nature de bois, forêts, et terrains assimilés : landes, maquis, garrigues, plantations et reboisements et sur les terrains situés à moins de 200 mètres de ces zones, dites « zones exposées aux incendies de forêt ». Ces zones sont définies par l'arrêté ministériel du 6 février 2024 classant les bois et forêts exposés au risque d'incendie au titre des articles L. 132-1 et L. 133-1 du code forestier

La commune de Vaugines et notamment les quartiers **Poucelles et Chemin des réservoirs** sont concernés par ces obligations légales de débroussaillage.

Afin de faciliter leur mise en œuvre, la commune de Vaugines s'est engagée dans la réalisation d'une action collective de débroussaillage de ces deux quartiers en étroite collaboration avec l'office national des forêts.

L'objectif de ces travaux est de protéger les biens et les personnes contre le risque d'incendie.

Sur la proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité des présents décide :

- **APPROUVER** la convention ci-annexée relative aux opérations de débroussaillage entreprise par la commune pour le compte des propriétaires des quartiers Poucelles et Chemin des Réservoirs
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer cette convention avec chaque propriétaire concerné

Questions diverses :

- ⇒ Information sur la consultation pour la mission complète d'architecte de maîtrise d'œuvre concernant les travaux d'aménagement des abords de l'église

La consultation pour la mission complète d'architecte a été lancée fin novembre auprès de 5 cabinets d'architectes. Madame le Maire rappelle que le programme des travaux élaboré en collaboration avec l'ABF et le CAUE leur a été transmis (importance de l'intégration paysagère de la nouvelle buvette, l'accès piéton et la gestion des eaux pluviales). La date limite de dépôt des offres est fixée au 15 janvier 2025. Par la suite, une information auprès de la population sera faite pour informer de ce projet d'aménagement.

- ⇒ Information marché pour l'aménagement intérieur de la crèche

La rédaction des pièces administratives et techniques sont en cours pour le lancement du marché concernant l'aménagement intérieur de la crèche.

- ⇒ Présence des microcoupures sur le réseau de distribution électrique : réponse d'ENEDIS

ENEDIS a mandaté une société d'élagage pour couper les branches sur le réseau basse tension ; les travaux sont en cours. Quant au réseau moyenne tension, les travaux sont prévus dans le courant du 1^{er} trimestre 2025.

⇒ Obligations Légales de Débroussaillage

Une convention relative aux opérations de débroussaillage entreprise par la commune pour le compte des propriétaires des quartiers Poucelles et Chemin des Réservoirs sera signée avec chacun d'eux accompagnée de la cartographie + info de la DDT pour la cartographie complète des OLD du village.

⇒ Information LMV : racks à vélos

LMV agglomération a reçu les arrêtés attributifs favorables concernant les subventions pour l'acquisition de racks à vélos. La commune les recevra prochainement.

⇒ Réponse au courrier de la commission extra-municipale (CDD) adressé aux Vauginois

Suite au courrier de la commission extra-municipale (CDD), Madame le Maire corrige les informations diffusées dans ce courrier :

- Tout d'abord, en date du 18 juin dernier, Madame le Maire a proposé une réunion à la commission par mail ; il n'y a jamais eu de prise de rendez-vous en mairie.
- Energies renouvelables :
Madame le Maire rappelle qu'une expertise de l'éclairage public a été faite par le SEV concernant la possibilité d'expérimenter un détecteur de présence sur l'éclairage public et d'éteindre un lampadaire sur deux. Cela a été débattu en équipe et le résultat n'est pas efficace. Quant aux horaires d'extinction, on ne peut pas isoler l'éclairage du centre village de l'extérieur.
- Mobilités :
Le choix du stationnement des campings cars sur le parking du cimetière a été privilégié car il était sous utilisé par rapport à celui du boulodrome. Cette décision a été prise également en équipe ;
- Urbanisme :
Pour les meublés de tourisme, l'équipe municipale a déjà expliqué que la commune a fait le choix d'attendre la fin de l'expérimentation de Lourmarin. Il y a aussi un travail à faire avec l'office de tourisme afin de connaître une liste fiable des meublés de tourisme. Il est prévu très bientôt une réunion de travail avec LMV agglomération et Lourmarin afin de mettre en place une démarche homogène et équilibré sur le territoire. La commune ne peut pas voter une taxe sur les logements vacants. C'est l'Etat qui en a la responsabilité.
Dépôt dossier en préfecture « zone tendue pour le logement » : une réponse a été faite le 24 avril dernier pour dire que Vaugines était déjà en zone tendue.
- Biodiversité :
La proposition d'effectuer un inventaire des plantes sauvages comestibles n'a pas été refusée, c'est juste que la personne référente ne voulait pas produire une facture pour sa rémunération. Cela a été discuté avec un des membres de la CDD et donc décidé ensemble de ne pas donner suite. Mais la mairie reste à l'écoute d'autres propositions.
- Restauration collective :
L'idée d'envisager de tester la possibilité de commander des repas à la cuisine centrale de l'EHPAD de Cadenet n'a pas pu être approfondie par manque de proposition concrète de l'EHPAD d'une part, puis ensuite d'un changement de direction de l'Etablissement.
En outre, la société API actuelle prestataire de la cantine de l'école poursuit ses partenariats avec les agriculteurs locaux pour favoriser au maximum les circuits courts. Les enfants et les parents sont satisfaits à ce jour et aucune remarque n'a été remontée au dernier conseil d'école.
- Déchets :
La compétence déchets est de la responsabilité de l'agglomération LMV ; nous relayons l'information sur le DSS en rappelant les incivilités notamment. Il y a régulièrement des publications sur « Panneau Pocket » et les réseaux sociaux.

- Label « une cop d'avance » :
La commune n'a pas souhaité renouveler ce label en raison de sa **LOURDEUR** administrative. D'ailleurs, après échanges avec eux, l'ARBE est tout à fait d'accord de dire que ce n'est pas approprié pour les petites communes. Cependant, les actions menées par Vaugines contribuent au label de l'agglomération LMV qui s'est vu attribué le niveau 2 du label « Territoire Engagé, une Cop d'Avance » suite à la visite du jury à laquelle Vaugines a participé
- Communication :
La durée des conseils municipaux est de plus en plus courte ?
Madame le Maire précise que les délibérations des conseils municipaux sont travaillées en amont, soit en commissions, soit en réunions d'équipes. C'est pourquoi, les conseils municipaux peuvent être plus rapides. Le travail préparatoire en amont des conseils est très important. Madame le Maire rappelle qu'elle accepte les questions du public alors qu'elles ne sont pas obligatoires. Elle rappelle aussi qu'il y a des temps d'échanges possible en dehors des réunions du conseil municipal.

Madame le Maire clôt la séance à 20h50

Le Secrétaire de séance,

S. NARDIN


Madame le Maire,
Frédérique ANGELETTI


